

Pas de couvre-feu pour le réveillon du jour de l'an et de changement pour la rentrée scolaire

Depuis plusieurs jours, des rumeurs ont annoncé la possibilité de mettre à nouveau en place un couvre-feu, notamment pour le soir de la St-Sylvestre suite à l'explosion des nouveaux cas (la barre des 100 000 contaminations par jour a été franchie). Il n'en sera rien pour l'instant. Toutefois, la vente d'alcool et de nourriture est interdite sur la voie publique ainsi que les manifestations publiques, type feux d'artifices. Pas de changement non plus dans la rentrée scolaire qui reste maintenue au 3 janvier prochain. Pour le Premier ministre, toucher aux écoles reste « l'ultime recours ». Un nouveau point sera fait le 5 janvier.

Le délai de la dose de rappel réduit à 3 mois

Dès ce mardi 28 décembre, « *suivant en cela la recommandation de la Haute Autorité de Santé, il suffira de 3 mois après la deuxième injection, ou la première si vous avez eu le Covid, pour pouvoir bénéficier de votre dose de rappel* » a expliqué Jean Castex. Jusqu'à présent, le délai était de 4 mois. Concernant une hypothétique quatrième dose à venir, le ministre de la Santé, Olivier Veran, n'a pas écarté l'idée si cela devait être nécessaire.

Modification & interdictions de consommer dans certains lieux publics

A partir du lundi 3 janvier, il sera interdit de consommer debout dans les cafés et les bars pour une période de 3 semaines. De même, consommer des boissons et des aliments dans les cinémas, les théâtres et les transports collectifs ne sera plus possible à compter de cette date.

Obliger le télétravail quand cela est possible

Là aussi, à partir du 3 janvier prochain, et là aussi pour une durée de 3 semaines, il sera obligatoire d'avoir recours au télétravail « quand cela est possible » pour tous les salariés et les entreprises entre 3 et 4 jours par semaine. Cette mesure devrait également s'appliquer dans la fonction publique.

Le retour des jauges validées

Afin d'éviter les grands rassemblements qui brassent trop de monde, des jauges seront instaurées dès la rentrée du 3 janvier pour les 3 semaines suivantes. Ils seront limités à 2 000 personnes en intérieur et 5 000 personnes en extérieur. Ces limites ne concerneront ni les meetings politiques (début de la campagne présidentielle) ni les réunions liées aux

cultes. Les concerts débout seront également interdits.

Andy Calascione

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité